

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-30

Objet : Désaffectation de la synagogue de Forbach et autorisation de conclure un bail emphytéotique avec la commune de Forbach.

Rapporteur: M. FONTE

Par délibération en date du 22 septembre 2013, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé de procéder à la désaffectation de la synagogue de Forbach et de signer avec la Commune un bail emphytéotique afin de lui confier le bâtiment en vue de sa transformation en équipement culturel. Pour mémoire, le culte israélite n'était plus exercé dans ce bâtiment depuis quelques années.

Aussi conformément à l'article L2541-14.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette désaffectation et la signature du bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14 alinéa 3,

VU la délibération du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 22 septembre 2013,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 30 octobre 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la désaffectation par le Consistoire Israélite de la

Moselle de la synagogue de Forbach,

- **DE DONNER** un avis favorable à l'autorisation de conclure un bail emphytéotique entre le Consistoire Israélite de la Moselle et la Ville de Forbach afin de lui confier l'usage de ce bâtiment.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ